

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 30 - 2023
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Allée René CASSIN

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-9 à R 417-11,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM avenue Marc Seguin ZI Le Lac à PRIVAS,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM de réaliser des travaux de renforcement du réseau ENEDIS, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'allée René CASSIN selon les dispositions des articles suivants :**

Du lundi 1^{er} mars au vendredi 14 avril 2023 inclus

- **le stationnement interdit au droit du chantier,**
- **la circulation se fera par demi largeur avec alternat piloté manuellement,**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomerac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'Entreprise GIAM AEI / EERP DM, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 23 février 2023

Le Maire
François ARSAC

